

RÈGLEMENT MRC-318

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion à la "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE" de Drummond prévues pour l'exercice financier 2001.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4 octobre 2000;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et la Ville de Saint-Nicéphore acceptent une participation financière à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de 3 000 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond au montant de 3 000 \$ au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-318**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, un montant de 3 000 \$ représentant le coût de la participation de la MRC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond, acquittable en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2001 (tableau no 1);
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **22 novembre 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5691/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **22 novembre 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier